



## Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS)

- Pilote le dispositif dans sa globalité (ANS-PSF)
- Elabore la **note de cadrage** (site FFESSM)
- Valide les arbitrages opérés au niveau régional
- Attribue les subventions aux COREG
- Composition : 7 membres (CDN)
- Co-piloté par le DTN (interface ANS) + représentant CDN (B.S.) avec le soutien technique et administratif du siège fédéral (Aurélié).



## Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS) :

- Met en œuvre le dispositif dans chaque région et assure la formation des clubs et codeps.
- **Attribue les subventions** aux clubs (avis codep) + Codeps
- **Evalue** les Comptes Rendus Financiers (CRF qualitatif-quantitatif)
- Composition : Nicole Boulay (gestionnaire), CTS en référente territoriale-gestionnaire + 5 membres (Geneviève Borrossi-Clugnet, Guy Kilhoffer, Gérard Miquel, Séverine Romestant et Marc Daydé)

## ✓ CLUBS :

- 20 clubs avec **28 actions** (après recevabilité).  
Club/Dpt : 09 = 1; 11 = 1; 12 = 2; 30 = 2; 31 = 5 (SHN); 34 = 5; 46 = 1; 65 = 1; 66 = 1; 81 = 1.
- **11 actions refusées** = numérotation action erronée, action hors PSF, budgets incohérents (96%, bénéfice, 80% matériel).
- **Budget global = 23 404 € / Demande = 56 650 € !**
- **SHN : 31 (TMP) : Enveloppe spéciale ANS**

→ 20 clubs / 244, soit  
- de 9 % de réponses.

2025 = 50% Clubs

	CLUBS	CODEPS
Mini	1232	0
Maxi	2500	2250
Moyenne	1232	1343

## ✓ CODEPS :

- 7 Codeps avec 14 actions.  
Nbre action/Codep : 11(2); 12 (1); 30 (2); 31 (4); 32 (2); 34 (2); 81(1)
- **5 actions refusées** = Budget matériel, action hors PSF, subvention inférieure à 1500€
- **Budget global = 9 404€ / Demande = 28 596€ !**

→ 7 Codeps / 12, soit  
+ 50% de réponses.

2025 = 25% Codeps

**23 MARS 2026**

LANCEMENT de la  
campagne



**12 AVRIL**

FIN de la  
campagne



**DATE LIMITE DÉPÔT  
CRF 25  
(sans dossier 26)**

**18 AVRIL**

Limite avis  
Codeps

**3 MAI**

RETOUR DES  
ARBITRAGES rendus  
par les CTAS au CNAS  
pour étude et  
ajustements éventuels



**2 JUIN**

RETOUR DES  
ARBITRAGES rendus  
par le CNAS à ANS pour  
étude et ajustements  
éventuels

**JUILLET 2026**

Transmission des états de paiement à l'ANS.  
Signature des conventions pour mise en paiement des subventions.

## 1/ Augmenter notre taux de féminisation

Nota : A.

## 2/ Rajeunir notre fédération (pratiquants et encadrants) : cible - 30 ans

Nota : B.

## 3/ Handisub dans toutes les activités : Action Handisub = recensée sur site web

Nota : C.

« [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr) »

## 4/ Sport de Haut Niveau

Nota : L, M, N, O : TMP

Tableau  
Actions éligibles

**Clubs : formation de cadres, recyclage moniteurs**  
**Avec objectif mixité ou jeunesse (30 ans ;-)**

### PROCÉDURE À SUIVRE POUR LES CRÉATIONS DE DOSSIERS DANS LCA

- Utiliser une adresse courriel générique
- Entrer le code de subvention dans LCA : Clubs et CODEPS en OPM : 2011 (≠ Plan Sportif Territorial)

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Adhésion FFESSM + 1 an.
- Licencier tous les adhérents du club à la FFESSM et délivrer des ATP le cas échéant.
- Adhérer au CODEP et au COREG de son territoire.
- Présenter un nouveau projet associatif (ou de développement) avec des objectifs et des résultats attendus.
- Signer le CERFA du [Contrat d'Engagement Républicain](#) (CER) : [Attestation](#)

### NOMBRE MAX D' ACTIONS DÉPOSÉES :

- 2 actions / club
- 3 actions dont 1 "femmes" / CODEP
- 5 actions dont 1 "femmes" / CR
- Un seul dossier par club ou Codep (avec une ou plusieurs actions).

## COMPOSITION DU DOSSIER

<https://lecompteasso-association.gouv.fr/login>

- Renseigner Le Compte Asso
- Possibilité de copier une description 2025 qui va être reconduite.
- Référencer chaque action (**rubrique « Intitulé »**) à l'aide **d'un seul code action sans texte** (cf. tableau des actions éligibles) ; à défaut la demande de subvention ne sera pas examinée par le CTAS.
- Produire un descriptif en précisant les différents publics et les zones QPV ...
- “Modalité ou dispositif” = items du tableau des actions éligibles.
- Cocher la case “genre” avec femmes.
- Produire un budget prévisionnel **détaillé** de l'action. Ce budget concerne uniquement les dépenses et les recettes inscrites dans la comptabilité de la structure.
- Fournir un RIB au nom de l'association.

## MUTUALISATION

- CODEP peut porter des actions mutualisées entre plusieurs clubs d'un même territoire
- idem COREG entre plusieurs CODEPS de son territoire.



Factures

### SEUIL DE FINANCEMENT :

- **1500 € mini** par exercice et par dossier avec 2500€ mini de budget si une seule action (hors SHN, A, C).
- 750 € mini** par action si plusieurs.



#### **Stratégie repartition par action !**

Ex : 2 actions : 750€ et 750€ ! Si 1 refusée, l'autre devient automatiquement refusée aussi !

- ou 1000 € si le siège de la structure est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité (ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural) ou situé dans un bassin de vie avec au moins 50% de la population en ZRR avec mini 500€.

- Budgets équilibrés entre le prévisionnel et le réalisé (CRF) :
  - à l'€ près (CRF).
  - Montants différents (arrondis pour prévisionnel).

- Valorisation du bénévolat à remplir. Ex : 10 pers \* 20 heures \* 12€ smic horaire

→ **Achats MATERIEL + FOURNITURES = 2 lignes dans compta**

Somme ≤ **30%** budget global **et** ≤ **600€ TTC/pièce**. Ex : 800€/2500€ si 2 achats

= 7 REFUS / 16

Exception pour petit matériel obligatoire en grand nombre pour jeunes = 50% max.

Ex : Achat PMT pour section jeunes



Charges directes

60 -	475
Achats matières et fournitures	200
Autres fournitures	275



Autres	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	800
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0



**SUBVENTION = 80% max** du budget :  
L M N O Accès haut niveau (TMP)

**A** (femmes)

**B3** (création section jeunes)

**C** (handi)

**SUBVENTION = 60% max** du budget :  
autres actions

## 5 CRITÈRES D'ÉVALUATION (+ Avis Codep pour Club) :

→ **A+** : Super-projet non entièrement financé, à abonder si possible par le fond de réserve national : **uniquement pour les clubs avec actions en A, B3, C, SHN !**



→ **A** : Super-projet entièrement financé.

→ **B** : Projet éligible, répondant à une majorité de critères qualitatifs.

→ **C** : Demande ne correspondant pas à la note de cadrage.

→ **D** : Dossier non éligible pour des raisons administratives.

- **Action avec son code** (cf. colonne dédiée dans le tableau des actions éligibles). A défaut, la demande de subvention ne sera pas examinée par le CTAS.
  - Les actions qui mélangent plusieurs objectifs ne sont pas acceptées : une action = un seul code du tableau.
  - Pas de subvention de fonctionnement possible.
  - Le financement des équipements sportifs, de l'emploi sportif et de l'apprentissage (voir stratégie fédérale) et des appels à projet relatifs aux dispositifs « Aisance aquatique » ou autres font l'objet de dispositions spécifiques gérées hors PSF.
  - Les actions doivent se dérouler en Occitanie Pyrénées Méditerranée.
  - Les « indicateurs » (dernière colonne du tableau) serviront à évaluer les actions l'année prochaine (CRF). Ils doivent être précis et facilement évaluables. Ceux présents dans le tableau sont notés à titre indicatif.
- Par exemple : Nombre de jeunes / inscrits; Nombre de femmes / inscrits. Nombre de journées de formation ...
- Elaborer des classements si plusieurs « indicateurs ». 1. 2. ...
  - Possibilité d'intégrer une fourchette avec nombres maxi et mini.

**1 indicateur  
obligatoire**

- Tout dossier, transmis **hors délai** ou ne respectant pas la procédure, sera rejeté. Les dossiers **incomplets** seront jugés irrecevables et ne pourront pas être subventionnés.
- Courriel de « contact » dans LCA : **Personne réactive !** Si votre dossier est renvoyé dans LCA pour changement à effectuer, j'écris un commentaire donnant la cause du renvoi dans Osiris sur cette adresse automatique (nombre de mots limité).
- Le modifier en cliquant dans le bandeau bleu « suivi des démarches »; « œil » en haut pour ouverture en format modifiable **ET** ne pas oublier de transmettre à nouveau après modification.  
**Ne pas attendre la date limite pour déposer ! Sinon aucune modification possible.**
- les notifications détaillant les actions financées et les montants attribués seront consultables sur le compte LCA de la structure =

**Suivi des démarches**  
**voir demande de subvention avec numéro**  
**en bas à Gauche « documents du service instructeur ».**

# Messagerie : permet d'extraire la notification

En page d'accueil du dossier sur [LCA](#)

18/05/2022 12h36 - Modification état dossier - Le dossier a été transmis au service instructeur

18/05/2022 12h41 - Modification état dossier - Le dossier est en cours d'instruction

25/08/2022 13h56 - Modification état dossier - Le dossier a été accordé par le service instructeur

## Messagerie avec le service instructeur

Saisir un message



## Les documents du service instructeur



FFESSM-22-0001 - Notification accord dossier.pdf

Type: Notification d'accord de subvention

## Accéder directement aux étapes du dossier

2

Demandeur, personnes  
physiques et RIB

3

Liste des documents

4

Liste des projets

- Remplir le cerfa « CRF » sur le site LCA depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2026** (même sans demande 2026).
- OBLIGATION CRF 25 avant le **12 avril 2026** dans LCA (idem sans demande 2026).
  - CRF **25** dans dossier LCA **2025** et non 2026.
- Descriptifs précis des actions réalisées avec dates et renseignement des critères d'évaluation définis :
  - nombre et % de femmes
  - nombre et % de moins de 35 ans
  - nombre de jours de formation, de stage.
- Budget équilibré à l'€ ! Budget réalisé  $\neq$  copie du budget prévisionnel (3 refus en 24).
- Si dépenses  $<$  à la subvention demandée : remboursement partie
- **Subvention accordée = subvention réalisée. Sinon remboursement ANS !**

